

Avis d'appel d'offres ouvert n° 03/DéLIO/2023

En partenariat avec l'Académie du Royaume du Maroc, la Région de l'Oriental, la Région de Tombouctou et le Programme des Nations Unies pour le Développement, dans le cadre du Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (DéLIO).

Le **Lundi 13 Novembre 2023 à 10 heure**, il sera procédé à la salle des réunions de l'Agence de l'Oriental, sise au N°13, Rue Mohamed Abdou- Oujda, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 03/DéLIO/2023, pour :

CONCEPTION, REDACTION ET IMPRESSION D'UN BEAU LIVRE SUR LE THEME DE

« DE FIGUIG A TOMBOUCTOU »

(Un en version Arabe avec un additif (résumé) en Tifinagh, un en version anglaise, un en version espagnole et un en version Française)

EN - LOT UNIQUE –

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et il peut également être téléchargé à partir du portail de l'Agence de l'Oriental www.oriental.ma.

L'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : **1 498 000,00 DH HT (Un Million Quatre Cent Quatre Vingt Dix-Huit Mille Dirhams Hors Taxes).**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **22 500,00 DH (Vingt Deux Mille Cinq Cent Dirhams).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30, 31, 32 et 34 du décret relatif aux marchés publics et au règlement de consultation.

Le dépôt et le retrait des plis des concurrents doivent être effectué par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

Les échantillons exigés par le dossier d'appel d'offres doivent parvenir à l'adresse : Agence de l'Oriental, N° 13, Rue Mohamed Abdou – Oujda, au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis ou remis séance tenante au président de la commission d'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation. 